



CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 19 JANVIER 2015

Présents: **BELTRAN Fabien, Bourgmestre, Président**
MARCK Christophe, DOMBARD André, JUPRELLE Isabelle, VOSS Denise, Echevin(e)s
GIOVANNINI Ivana, Présidente du CPAS (avec voix consultative)
~~VENDY Etienne~~, **DEGEE Arthur, LAROSE Jean-Pierre, DENOOZ Jean-Marie, SOOLS Nicolas, NORI Eric, DEGLIN Joëlle, LAINERI Ricardo, MARTIN Guy, BALTUS Olivier, SPIROUX Pierre, GONZALEZ SANZ Ana, SABRI Fatine, PIRARD Claire, Conseillers(ères)**
FOURNY Bernard, Directeur général, Secrétaire

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h00.

Monsieur le Président propose ensuite à l'Assemblée l'ajout de l'examen de deux points complémentaires concernant le budget 2015 de la Fabrique d'Eglise Saint-Laurent et la convention 2015 de "Je cours pour ma forme", à la fin de la séance publique, soit :

10. Fabrique d'Eglise Saint-Laurent -Budget 2015
11. Je cours pour ma forme - Convention 2015

Le Conseil marque son accord unanime (15 voix pour sur 15 membres présents) sur l'ordre du jour ainsi proposé.

SEANCE PUBLIQUE

1- COMMUNICATIONS

Le Conseil communal,

PREND ACTE des communications suivantes :

- Arrêté 263737 du 19 décembre 2014 de Monsieur le Ministre wallon des Pouvoirs locaux n'approuvant pas notre délibération du 17 novembre 2014 établissant, pour les exercices 2015 à 2018, une taxe sur les secondes résidences ;
- Délibération 263885 du 22 décembre 2014 du Conseil communal de Pepinster relative à la convention sur l'aide provinciale dans le cadre de la réforme des services d'incendie ;
- Courrier 264065 du 8 janvier 2015 de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux contenant le procès-verbal des ses assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 18 décembre 2014 ;
- Déclaration environnementale 2014 de l'Association Intercommunale pour le

Démérgement et l'Epuraton des Communes de la Province de Liège.

2- PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2014

Le Conseil communal,

Considérant le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2014, tel que présenté par Monsieur le Directeur général ;

Considérant qu'aucun membre n'a de remarque ni d'observation à formuler sur la rédaction dudit procès-verbal ;

DECIDE, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 15, d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 16 décembre 2014 tel que présenté par Monsieur le Directeur général.

Monsieur le Conseiller communal Olivier BALTUS entre en séance.

3- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - BUDGET 2015

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation « Commune – Centre Public d'Action Sociale » qui s'est tenue le 16 octobre 2014 ;

Vu le budget pour l'exercice 2015 du Centre Public d'Action Sociale tel qu'adopté par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 2 décembre 2014 et reçu le 12 du même mois ;

Considérant que l'intervention communale y est fixée à 1.011.864,45 € ;

Entendu Madame GIOVANNINI, Présidente du Centre Public d'Action Sociale, en ses explications orales sur le budget tel qu'arrêté par le Conseil du Centre ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16, d'approuver le budget pour l'exercice 2015 du Centre Public d'Action Sociale, arrêté aux montants suivants :

Recettes ordinaires :	2.211.279,04 €
Dépenses ordinaires :	2.211.279,04 €
Excédent ordinaire :	0,00 €
Recettes extraordinaires :	0,00 €
Dépenses extraordinaires :	0,00 €
Excédent extraordinaire :	0,00 €

4- PLAN DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE - GAL OURTHE-VESDRE-AMBLÈVE (FEADER2014.2020-MESURE LEADER)

Le Conseil communal,

Vu l'approbation du Programme wallon de Développement Rural 2014-2020 par le Gouvernement wallon en date du 24 juillet 2014 ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 octobre 2014, ratifiée par le Conseil communal du 17 novembre 2014, de soutenir l'élaboration d'un Plan de Développement Stratégique (PDS) pour le territoire formé des communes de : Aywaille, Comblain-au-Pont, Esneux, Ferrières, Hamoir, Lierneux, Sprimont, Stoumont, Trooz ;

Vu les séances d'informations au grand public organisées sur le territoire et les appels à projets auxquels la population et les associations, opérateurs locaux ont répondu ;

Vu les projets sélectionnés dans le PDS qui seront soumis au financement dans le cadre de la mesure Leader du PwDR 2014-2020 ;

Vu la clé de répartition, du financement de la part locale, du PDS fonction du nombre d'habitants de la commune ;

Vu la nécessaire implication de services communaux ou d'entités paracommunales dans la mise en œuvre du PDS ;

Considérant le thème fédérateur du GAL Ourthe-Vesdre-Ambième « Un territoire plus efficace et plus accueillant pour tous grâce à la conjonction de ses compétences et à la mutualisation de ses ressources » et les projets y répondant ;

Vu la présentation en séance du dossier par Monsieur Daniel DE TEMMERMAN, Chef de service administratif, référent communal du dossier ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16 :

Article 1er : de valider le Plan de Développement Stratégique (PDS) reprenant des projets pour un montant total de 2.070.000.euros et de marquer son accord pour le dépôt dudit PDS, auprès du SPW- DGO3.

Article 2 : de s'engager à soutenir le GAL dans la mise en œuvre des actions qui seront financées dans le cadre du programme Leader.

Article 3 : de s'engager à co-financer, solidairement avec les autres communes du territoire du GAL, la part locale de 10 % prévue dans le plan de financement au prorata du nombre d'habitants de la commune et à soutenir le GAL en cas de difficultés de trésorerie (garantie bancaire, avance remboursable, etc.).

Article 4 : de participer aux structures de pilotage et de gestion du GAL selon les modalités qui seront déterminées lors de sa mise en place.

5- TAXE SUR LES SECONDES RÉSIDENCES

Le Collège communal,

Considérant que l'instruction de ce dossier n'est pas terminée ;

DECIDE de retirer le présent point de l'ordre du jour.

6- FABRIQUE D'EGLISE SAINT-LAURENT - MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES 2014

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la Loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes ;
Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;
Vu la Circulaire du 15 mai 1885 du Ministre de la Justice relative à la comptabilité des Fabriques d'Eglises ;
Vu les Circulaires des 13 octobre 1988, 21 septembre 1989 et 19 août 1999 de la Députation permanente du Conseil Provincial relatives à la comptabilité des Fabriques d'Eglises ;
Vu le budget 2014 de la Fabrique d'Eglise Saint-Laurent de Prayon ;
Vu la proposition de modification dudit budget arrêtée par le Conseil de Fabrique en date du 21 novembre 2014 et parvenue à l'Administration communale de TROOZ le 26 novembre 2014 sous la référence 262808 ;
Considérant qu'il n'y a pas de supplément communal ;
Considérant que le budget modifié apparaît conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi qu'à l'intérêt communal, régional et général ;
Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16 d'émettre un avis favorable sur la modification du budget 2014 de la Fabrique d'Eglise Saint-Laurent de Prayon soit une différence de 0,00 € entre majorations des crédits de 2.119,00 € et diminutions des crédits de 2.119,00 €.

7- FABRIQUE D'EGLISE SAINT-PIERRE - MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES 2014

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la Loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes ;
Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;
Vu la Circulaire du 15 mai 1885 du Ministre de la Justice relative à la comptabilité des Fabriques d'Eglises ;
Vu les Circulaires des 13 octobre 1988, 21 septembre 1989 et 19 août 1999 de la Députation permanente du Conseil Provincial relatives à la comptabilité des Fabriques d'Eglises ;
Vu le budget 2014 de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre de Nessonvaux ;
Vu la proposition de modification dudit budget arrêtée par le Conseil de Fabrique en date du 24 décembre 2014 et parvenue à l'Administration communale de TROOZ le 24 décembre 2014 sous la référence 263734 ;
Considérant qu'il n'y a pas de supplément communal ;

Considérant que le budget modifié apparaît conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi qu'à l'intérêt communal, régional et général ;
Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16 d'émettre un avis favorable sur la première modification du budget 2014 de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre de Nessonvaux, soit une augmentation de 7.100,00 € entre les majorations et les diminutions de crédits qui sera financée sur les fonds propres de la Fabrique.

10- FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT LAURENT - BUDGET 2015

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la Loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes ;
Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;
Vu la Circulaire du 15 mai 1885 du Ministre de la Justice relative à la comptabilité des Fabriques d'Eglises ;
Vu les Circulaires des 13 octobre 1988, 21 septembre 1989 et 19 août 1999 de la Députation permanente du Conseil Provincial relatives à la comptabilité des Fabriques d'Eglises ;
Vu le budget 257883 de l'exercice 2015 de la Fabrique d'Eglise Saint-Laurent de PRAYON tel que dressé et approuvé par le Conseil de Fabrique du 22 juillet 2014 ;
Considérant qu'il n'y a un supplément communal d'un montant de 3.233,00 € ;
Considérant que ce supplément sera inscrit au budget communal lors de la prochaine modification budgétaire de l'exercice 2015 ;
Considérant que le compte proposé apparaît conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, ainsi qu'à l'intérêt communal, régional et général ;
Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16, d'émettre un avis favorable sur le budget de l'exercice 2015 de la Fabrique d'Eglise Saint-Laurent de PRAYON, soit :

Recettes :	13.119,75 €
Dépenses :	13.119,75 €
excédent :	0,00 €

11- JE COURS POUR MA FORME - CONVENTION 2015

Le Conseil communal,
Attendu que le Collège communal souhaite poursuivre le projet « Je cours pour ma forme » en 2015, celui-ci ayant fort bien fonctionné depuis 2009 ;
Attendu que la session 2015 s'organiserait, de la manière suivante, en trois groupes :

- Niveau 1 – 0 à 5km donné par Monsieur Thierry ROLAND les jeudis à 18h30 ;

- Niveau 2 – 5 à 10km donné par Madame Nathalie LABEYE les jeudis à 18h30 ;
- Niveau 3 - 10 à 15km donné par Madame Nathalie LABEYE les mardis à 18h30;

Attendu qu'il s'agit de session de 12 semaines soit 3 mois, à raison d'une fois par semaine avec le moniteur pour chaque niveau ;

Attendu que l'horaire instauré aux précédentes sessions convenait fort bien, soit mardi et jeudi à 18h30 ;

Attendu que l'asbl « Je cours pour ma forme » s'occupe d'assurer les membres inscrits pendant une année calendrier pour un montant de 5,00 € TVAC ;

Attendu qu'il est possible de demander un droit d'inscription entre 0,00 € et 40,00 € maximum par participant/trimestre en fonction de la qualité des infrastructures mises à disposition ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16 :

Article 1^{er} : De mettre en place une session 2015 « Je cours pour ma forme » qui débutera :

- le mardi 3 mars 2015 à partir de 18h30 pour le groupe 3 – données par Madame Nathalie LABEYE
- le jeudi 5 mars 2015 à partir de 18h30 pour les groupe 1 & 2 – donnée respectivement par Monsieur Thierry ROLAND et Madame Nathalie LABEYE

pour se terminer fin mai 2015.

Article 2 : De demander une participation de :

- 30,00 €/personne hors commune/trimestre comprenant l'assurance de 5,00 €.
- 20,00 €/personne habitant commune/trimestre comprenant l'assurance de 5,00 €.

Article 3 : La somme de 242,00 € TVAC pour notre participation sera imputée à l'article budgétaire 764/332-01.

Article 4 : Les heures de l'agent communal en qualité d'animateur seront comptabilisées en heures supplémentaires.

Article 5 : Monsieur Thierry ROLAND prestera ses heures en tant que bénévole.

Convention de partenariat

Entre la Commune de Trooz, représentée par son Collège communal, pour lequel agissent Monsieur Fabien BELTRAN, Bourgmestre, et Monsieur Bernard FOURNY, Directeur général, en exécution d'une délibération du Conseil communal de ce 19 janvier 2015, ci-après dénommée l'Administration communale de Trooz, et d'autre part,

L'ASBL « Sport et Santé » dont le siège social est établi 177 rue Vanderkindere à 1180 Bruxelles, et pour laquelle agit Monsieur Jean-Paul BRUWIER, Président de l'ASBL Sport et Santé.

ci-après dénommée l'ASBL « Sport et Santé »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de la collaboration entre la Commune de TROOZ et l'ASBL « Sport et Santé » en vue de l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la pratique du jogging dénommée « Je cours pour ma forme dans ma commune » qui se déroulera tout au

long de l'année 2015 par session de 3 mois.

Article 2 – Durée

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties, et prend fin le 31 décembre 2015, sans qu'aucune reconduction tacite ne puisse être invoquée.

La présente convention concerne les sessions de Printemps et d'Automne 2015.

Article 3 – Obligations de l'ASBL Sport et Santé

L'ASBL «Sport et Santé » proposera un programme d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la pratique du jogging.

Elle contractera à cet effet une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des personnes participantes et des animateurs/animateuses socio-sportif(ve)s, dont la liste aura été transmise en début de session par la ville.

Elle prodiguera à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Commune de TROOZ une formation spécifique destinée à permettre à ce(tte) dernier(e) de prendre en charge de manière optimale l'initiation des débutant(e)s .

Elle proposera à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Ville un recyclage annuel pour entretenir les connaissances acquises.

Elle fournira à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Ville un syllabus reprenant les plans et le livre officiel « Je Cours Pour Ma Forme » (édition 2013).

Elle offrira à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Commune de Trooz une assistance (téléphone, courriel) durant les mois de fonctionnement du projet.

Elle fournira aux participant(e)s un carnet entraînement-santé, les diplômes de réussite (selon les niveaux), ainsi qu'un abonnement de 6 mois au magazine belge running et santé "Zatopek".

Article 4 - Obligations de la Commune de TROOZ

La Commune de TROOZ offrira son appui en matière d'assistance technique et logistique.

Elle s'engage à :

- désigner un animateur ou une animatrice socio-sportif(ve) chargé(e) d'assurer l'initiation hebdomadaire des "joggeurs et joggeuses débutants";
- charger cet(te) animateur/animateuse socio-sportif(ve)s à suivre la formation mentionnée à l'article 3 de la présente convention (1 journée).
- charger cet(te) animateur/trice socio-sportif(ve)s à suivre au moins un recyclage (1 demi journée) tous les 3 ans.
- de faire respecter les plans d'entraînement prévus selon les niveaux et l'objectif;
- utiliser les logos officiels "jécours pour ma forme" ou "jécours pour ma forme.be" lors des communications nécessitant un logo.
- Verser sur le compte BE98 5230 8007 5393 code BIC TRIOBEBB la somme forfaitaire de **242,00€ TVAC** à l'ASBL « Sport et Santé » **par session de 3 mois** organisée. (frais administratifs, envoi du matériel,...)
- un bon de commande pour un montant de 484,00€ TVAC sera établi à cet effet pour l'année 2015.
- Verser sur le compte BE98 5230 8007 5393 code BIC TRIOBEBB la somme de 5 euros par participant pour la couverture en assurance conformément à l'article 3, paragraphe 2.
- Transmettre sur support informatique à l'ASBL « Sport et Santé » les informations personnelles nécessaires à cette assurance (nom, prénom, sexe, date de naissance, adresse, (facultatif) adresse électronique).
- Assumer l'aspect logistique de l'entraînement (lieu de rendez-vous, vestiaires, ...)

Article 5 - Divers

L'ASBL « Sport et Santé » est autorisé à introduire des dossiers de sponsoring et à bénéficier des aides perçues en conséquence.

Aucun partenariat ne pourra cependant être conclu s'il est de nature à nuire à l'image de la Commune de Trooz, ou s'il est porteur d'un message contradictoire par rapport à l'action de service public menée par cette institution.

La Commune de Trooz peut imposer aux participants une participation aux frais ne pouvant excéder 40 euros par session de 3 mois. Cette somme éventuelle étant la propriété de la Commune de Trooz.

Article 6 - Rapport d'activités

L'ASBL « Sport et Santé » s'engage à adresser à la Commune de Trooz, au plus tard le 15 janvier 2016, un rapport d'activités relatif à l'action décrite dans la présente convention.

Article 7 – Litiges

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Liège.

Fait de bonne foi à TROOZ, le 2015 en 3 exemplaires, chacune des parties reconnaissant, par sa signature, avoir reçu le sien.

<i>Pour l'ASBL « Sports et Santé » Le Responsable général, FOURNY</i>	<i>Pour le Collège communal, Le Bourgmestre, Directeur Jean-Paul BRUWIER</i>
---	--

HUIS CLOS

8- ADMISSION À LA PENSION DE RETRAITE DE MONSIEUR RENÉ MOSSAY

La séance à huis clos,
Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu la réglementation en matière de pension du personnel communal ;
Vu le Statut administratif du Personnel communal, adopté par le Conseil communal le 27 février 1996, tel que modifié ;
Vu la délibération du 7 septembre 1987 du Conseil communal de Trooz, nommant Monsieur René MOSSAY, né à Forêt le 28 mai 1950, au grade d'ouvrier D, à temps plein , à titre définitif à dater du 1er décembre 1987 ;
Vu la délibération du 24 mai 1996 du Conseil communal de Trooz, nommant les agents statutaires dans les nouvelles appellations des grades consécutives à la R.G.B. ;
Vu le courrier 261996 du 31 octobre 2014 de Monsieur René MOSSAY par lequel il introduit sa demande de pension de retraite à partir du 1er juin 2015 ;
Considérant que Monsieur René MOSSAY répond aux conditions d'admission à la pension, qu'il y a lieu de faire droit à sa demande ;
Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;
Au scrutin secret, par 16 votes pour, 0 vote contre et 0 vote blanc ou nul, le nombre de votants étant de 16 ;

DECIDE d'accepter, à la date du 31 mai 2015, la démission de Monsieur René MOSSAY né à Forêt le 28 mai 1950, domicilié à Trooz, rue Halinsart 141/B, de ses fonctions d'ouvrier et d'émettre un avis favorable sur sa demande de pension de retraite à dater du 1er juin 2015.

9- EVALUATION D'UN DIRECTEUR STAGIAIRE AU TERME DE LA PREMIERE ANNÉE DE STAGE

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs, et notamment son article 33, §2 ;

Vu notre délibération du 24 février 2014 admettant Monsieur Michel VALENTIN au stage à la fonction de directeur du groupe scolaire I des écoles communales de Trooz, à partir du 25 février 2014 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une évaluation au terme de la première année de stage ;

Vu notre décision du 16 décembre 2014 de désigner les personnes suivantes en qualité de membre de la commission d'évaluation chargée de l'évaluation de fin de première année de stage en qualité de directeur d'école de Monsieur Michel VALENTIN :

- Monsieur Fabien BELTRAN ;
- Madame Isabelle JUPRELLE ;
- Monsieur Bernard FOURNY ;
- Madame Antonella BIZZARRI ;

Considérant que l'évaluation doit se fonder sur l'exécution de la lettre de mission et sur la mise en pratique des compétences acquises dans le cadre des articles 13, 14 et 15 du Décret du 2 février 2007 ;

Vu le rapport d'évaluation en date du 14 janvier 2015 :

RAPPORT D'ÉVALUATION DU DIRECTEUR STAGIAIRE EN FIN DE PREMIÈRE ANNÉE DE STAGE	
Nom : VALENTIN	Prénom : Michel
Adresse postale : rue Voies-en-Croix 128 4870 TROOZ	Adresse courriel : Michel.valentin@hotmail.com
Matricule : 1 640117 0269	
Statut : Directeur stagiaire en fin de première année de stage	
Nom et adresse de l'établissement : ECOLES COMMUNALES DE TROOZ – Groupe I Rue Haute 444 4870 TROOZ	
Numéro FASE : 2219	
Niveau d'enseignement ¹ : Maternel/Primaire / Fondamental (maternel + primaire) / Secondaire	
Type d'enseignement ¹ : Ordinaire / Spécialisé / Artistique-à horaire-réduit	
Réseau : Enseignement Officiel Subventionné	
Composition de la délégation chargée par le P.O. de l'évaluation : <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Fabien BELTRAN, Bourgmestre ; - Madame Isabelle JUPRELLE, Echevine en charge de l'instruction publique ; - Madame Antonella BIZZARRI, Directrice d'école retraitée, - Monsieur Bernard FOURNY, Directeur général. 	
Appréciation des activités menées par le directeur stagiaire - En référence à la lettre de mission ; - En référence à la mise en pratique des compétences acquises dans le cadre des articles 13, 14 et 15 du décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs ; - En référence au contexte global dans lequel est amené à évoluer le directeur et aux moyens mis à sa disposition. Le stagiaire met en pratique de manière adéquate les projets éducatif et pédagogique des écoles communales tel qu'arrêté le 17 juin 2013 par le Conseil communal. Ses rapports avec l'inspection sont conformes aux attentes. Ses facultés d'organisation ont été mises à rude épreuve suite à la fermeture de deux implantations, une en septembre 2013 (faisant fonction), la seconde en septembre 2014 (stagiaire). Il a mené à bien les réunions avec les parents et les équipes pédagogiques, ainsi qu'avec le Pouvoir Organisateur, obtenant notamment la prise en charge sur fonds propres de périodes supplémentaires en vue d'organiser une classe complémentaire pour accueillir au mieux les élèves provenant d'une des implantations fermées.	
¹ Biffer la(les) mention(s) inutile(s)	
Il apporte une aide efficace aux enseignants pour l'organisation de leur travail et partage son expérience dans les matières du troisième cycle primaire. Il a participé à l'évaluation des cours d'anglais mis en place depuis 2004, qui ont ensuite été remplacés par un cours d'informatique. Il évalue, chaque fois que c'est matériellement possible, le travail des intérimaires désignés par le Pouvoir Organisateur et fait rapport au Collège communal sur leur travail. Il conviendra de systématiser ces rapports de visite. L'évaluation des enseignants nommés à titre définitif n'a pas encore été formalisée, même si des visites ont déjà eu lieu ponctuellement. Il a collaboré à l'adaptation du projet d'établissement, tel que modifié par le Conseil communal le 17 juin 2013. Ses relations avec les enseignants qu'il dirige sont cordiales mais ne l'empêchent pas de faire à chacun les remarques qui s'imposent parfois. Sa discrétion et son respect du secret professionnel n'ont jamais posé problème. Si aucun conflit important n'a du être géré, il a cependant précieusement conseillé son collègue, Directeur ff. de l'autre groupe scolaire, pour résoudre un conflit important entre enseignants. Il est régulièrement amené à gérer des dossiers d'élèves étrangers provenant du Centre pour réfugiés situé sur le territoire communal et a également consacré de nombreuses heures à conseiller son collègue dans le cadre de la gestion d'élèves posant problèmes. Ses rapports avec les élèves, les parents et les tiers témoignent de sa bonne intégration dans la fonction. Il maintient un dialogue permanent avec tous ses interlocuteurs, y compris ceux pouvant représenter des enfants en difficultés : homes pour enfant, Centre pour réfugiés ou autres. Ses relations avec les agents administratifs détachés auprès des écoles sont excellentes, tout comme avec le personnel d'entretien et de garderie. Il conviendrait toutefois de ne pas limiter à des remarques verbales les manquements constatés en matière de propreté et de systématiser l'envoi de rapports au Collège communal. Vis-à-vis des activités communales, récréatives ou parascolaires, il a fait preuve d'une grande disponibilité et assure en tout temps la promotion de l'enseignement communal. Les formations obligatoires sont suivies dans les délais. Au niveau administratif, il a su prendre en charge les dossiers et perfectionner ses connaissances de base. Concernant le personnel de garderies, il assume la gestion d'une partie seulement de celui-ci en fonction d'une réorganisation interne avec le service de l'accueil « extrascolaire ». Au niveau financier et matériel, il est déchargé de cette tâche, assumée par le personnel communal du service « enseignement ». Il ne gère pas les bons de commande, mais assume la vérification des factures spécifiques aux implantations du groupe scolaire qu'il dirige. En conclusion, nous proposons à l'unanimité au Conseil communal d'attribuer à Monsieur Michel VALENTIN une évaluation FAVORABLE pour sa première année de stage.	
Evaluation effectuée le 14 janvier 2015. Signature(s) du(des) délégué(s) chargé(s) de l'évaluation : B. FOURNY A. BIZZARRI I. JUPRELLE F. BELTRAN	

